

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

N° CCAS_2023DL015

Date de convocation : 31 mars 2023

Affichage du compte-rendu : 7 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS - BUDGET PRIMITIF 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique
 GIROMAGNY, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine
 ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine
 BONNAUD, Florence BUACHE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Dominique
 BABE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Joseph
 RIVOIRE (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération n°CCAS_2022DL028 du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 et précisant que la norme comptable M57 s'applique au budget principal du CCAS.

Vu la délibération n°CCAS_2022DL038 du 13 décembre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS budget principal.

Vu le débat d'orientations budgétaires approuvé le 2 mars 2023 ;

Le budget primitif 2023 qui est présenté au conseil d'administration, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure,
- intégrer les reports (ou « restes à réaliser ») de l'année 2022.

Le budget primitif 2023 peut se résumer de la façon suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 507 967,35 €	2 507 967,35 €
INVESTISSEMENT	81 291,61 €	81 291,61 €

Il est proposé au conseil d'administration d'aborder plus précisément son contenu.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses par service se répartissent de la manière suivante :

- Île aux Enfants	49,01 %
- Petits Gônes	19,19 %
- Gestion générale	5,50 %
- Relais Petite Enfance	5,77 %
- Subvention et mise à disposition du personnel au SAAD	14,76 %
- Action sociale (en faveur des anciens et des plus démunis)	4,68 %
- Guichet unique petite enfance	0,53 %
- Lieu Accueil Enfants Parents	0,47 %
- Semaine petite enfance	0,09 %

Soit 75,06 % consacrés à la petite enfance.

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en hausse de 8,37 % (+ 193 k€).

≡ **Ressources humaines :**

Les frais de personnel correspondent à la mise en œuvre effective du service public.

En 2023, les charges relatives au personnel représentent 76,80 % du budget total de fonctionnement du CCAS, soit 1 925 931 €. Ce budget est en augmentation par rapport au budget 2022 (1 777 568 €), soit 148k€.

La masse salariale globale du CCAS sera impactée par des réglementations qui s'imposent aux collectivités locales :

- l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents ;
- La poursuite du financement de la CSG, avec le maintien de la prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG ;
- Le versement d'indemnité de fin de contrat à destination des personnels contractuels ;
- La prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF au sein des structures petite enfance.
- L'augmentation de la valeur du point décidée en 2022, portant la valeur du point mensuelle à 4,85 contre 4,6860 auparavant.
- La poursuite du plan Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations qui a vocation à reclasser les agents des trois fonctions publiques afin de revaloriser leurs grilles indiciaires et d'améliorer leurs perspectives de carrière.
- En raison des données économiques et de l'inflation, une nouvelle augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 à hauteur de +1,81 %.

Cette année encore, les charges de personnel du CCAS intégreront la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS. L'utilisation des expertises existantes au sein de la ville, permet aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier sans doublon entre les deux collectivités.

Par ailleurs, le budget du CCAS tiendra compte des besoins identifiés suivant :

- La prise en charge de l'augmentation de la cotisation de la police « maintien de salaire » en année pleine

- La revalorisation des tickets restaurants de 2 € en valeur faciale
- La création du forfait mobilités durables
- L'ouverture a de nouveaux cadres d'emploi et l'ajustement du RIFSEEP au niveau de responsabilité occupé par les agents
- La mise en œuvre du complément indiciaire de traitement (CTI) pour les personnels concernés dans le cadre du ségur de la santé avec un effet rétroactif
- La création d'une mission complémentaire de référent santé et inclusion au sein des structures petite enfance.
- La création d'un poste d'apprenti à l'accueil afin de permettre une mobilité professionnelle interne pour la prise en charge d'analyses sociales en renfort de notre assistante sociale

Les contrats d'apprentissage initiés depuis 2010 permettant la promotion d'une politique d'emploi et de qualification à destination des jeunes et favorisant le transfert des compétences seront reconduits aux Petits Gônes et à l'Île aux enfants, afin de former les futurs professionnels de la petite enfance.

Enfin, les contrats aidés (PEC) conclus en 2022, et arrivant à échéance en 2023 seront renouvelés, afin de poursuivre l'objectif de former de futurs professionnels en immersion et par des accès facilités aux formations.

Cependant, cette évolution doit être mise en corrélation avec certaines recettes induites par la gestion des RH, telles que les recettes relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion que représentent les PEC, ainsi que les atténuations de charges liées au financement des absences de personnel. Ce montant global a été chiffré pour 2023 à 22 600 €.

⌞ **Les secours :**

Les moyens permettant de porter secours aux personnes en difficulté sont stabilisés en 2023 à la hauteur du budget primitif initial de 2022 soit 20 000 € représentant moins de 1 % des dépenses de fonctionnement. Pour rappel, cette somme était de 29 000 € en 2014. L'intervention de l'assistante sociale en charge des situations des ménages en difficulté a permis d'infléchir la dépense sur ce poste. En effet, celle-ci mobilise prioritairement des fonds de droit commun avant de solliciter l'aide sociale facultative. La somme a été ajustée en fonction des consommations de crédit observées les années antérieures. La commission permanente est guidée dans ses arbitrages par un règlement d'aides facultatives qui vise l'efficacité de l'aide et l'autonomie des usagers.

⌞ **Les charges à caractère général :**

Les charges à caractère général peuvent être anticipées à la hausse par rapport aux prévisions 2022.

L'inflation constitue le principal motif d'augmentation du chapitre.

Les augmentations se constatent principalement sur les comptes suivants :

- compte 60612 électricité + 31 688 €
- compte 60621 gaz + 3 000 €

- compte 6042 achat des repas pour l'EAJE les Petits Gones + 4 070 €
- compte 60623 alimentation + 7 602,63 €.

Alors que d'autres dépenses diminuent :

- En 2023, les formations exceptionnelles du personnel en faveur du reclassement de collaborateurs en difficulté de santé ne sont pas reconduites (compte 6184 : - 6 250 €).
- les frais d'insertion des marchés publics sont également revus à la baisse par rapport au budget 2022 (compte 6231 : - 1 150 €).
- les achats de couches (compte 60628) sont évalués en fonction du réalisé de l'année précédente : - 1 000 €.

Le budget 2023 intégrera de nouvelles actions :

- mise en œuvre d'actions d'aller vers les seniors les plus isolés (action à définir en collaboration avec des partenaires extérieurs),
 - soutien aux aidants des aînés avec temps de rencontre et temps de répit,
- Mise en place de temps de parentalité dans le cadre de la semaine petite enfance sur le thème de la nuit (conférence, exposition, spectacle en lien avec la médiathèque, etc.)

Et également la reconduction des actions suivantes :

Actions en direction des aînés de notre ville

- la participation et la coordination par le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, de la « Semaine Bleue », en partenariat avec les associations de la ville et les services municipaux,
- le repas annuel et les traditionnels coffrets de Noël à nos Anciens restent pris en charge par le CCAS,

Actions en direction des jeunes enfants et de leur famille

- un renforcement des compétences du personnel et la prévention des risques professionnels grâce à la poursuite de mise en place de réunions d'échange et d'analyse de la pratique avec des psychologues dans les trois structures d'accueil petite enfance,
- la participation à des événements culturels et récréatifs (« Graine de lecteur » en partenariat avec la médiathèque municipale, semaine du Goût, sorties à la médiathèque, spectacles de Noël pour chaque structure petite enfance),
- des temps collectifs adaptés au rythme des enfants et en adéquation avec l'organisation du travail et des missions le RPE,
- la réflexion et la mise en œuvre d'actions pertinentes afin de contribuer à la promotion du Relais,
- pour rappel, l'acquisition des couches et du lait maternisé ainsi que les produits d'hygiène fournis aux familles, à la demande de la CAF, pour les enfants accueillis au sein des structures petite enfance : l'Île aux Enfants et Petits Gônes,
- en application du Contrat Enfance Jeunesse, le maintien du projet du Lieu d'Accueil Parents Enfants.

Aide sociale

- la mise en œuvre d'actions diverses répondant aux besoins des familles, notamment en matière d'accès aux droits dans le cadre de l'action sociale,
- la mise en œuvre d'actions relatives aux violences faites aux femmes.

Le SAAD :

Le CCAS contribue au financement de son budget annexe, le SAAD. Le montant prévu est de 199 664,71 € (221 049,73 € en 2022, 202 190,03 € en 2021, 134 932,97 € en 2020, 117 408 € en 2019 ; 315 139,17 € en 2018 et 249 180,05 € en 2017).

Cette subvention d'équilibre correspond aux besoins du service et tient compte de ses contraintes de recrutement.

Les autres dépenses :

Les dotations aux amortissements sont prévues à hauteur de 40 000 €, en forte hausse par rapport au budget 2022. Cela s'explique par le passage du budget à la nomenclature M57 qui oblige d'amortir les biens au prorata temporis.

Le compte 65748 s'élève à hauteur de 12 000 € :

La subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales (COS) est en augmentation par rapport à l'année 2022 (+ 2 400 €). En effet, le calcul de la subvention est lié à la masse salariale de 2022 et à la mise en place, en 2022, d'une nouvelle prestation permettant la valorisation de l'ancienneté, ainsi que l'investissement pour le service public.

700 € ont été inscrits sans attribution spécifique de sorte à pouvoir nouer des partenariats opportuns en cours d'année.

Les créances admises en non valeur, les titres annulés sur exercices antérieurs et les charges de gestion courante (versement du remboursement des chèques déjeunés perdus ou périmés (ancien millésime) au Comité des Œuvres Sociales) sont prévues à la hausse par rapport à 2022 soit 2 505,00 € en 2023.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes estimées pour l'exercice 2023 sont supérieures à celles prévues lors du budget primitif 2022 de 193 k €.

Les recettes sont constituées de :

⊖ Le résultat de fonctionnement 2022 reporté :

Ce résultat de 211 819,92 € est en baisse par rapport à 2022 (315 462 € en 2014 ; 222 655,42 € en 2015 ; 112 763,35 € en 2016 ; 182 477,50 € en 2017 ; 136 713,18 € en 2018 , 136 696,45 € en 2019, 170 050,43 € en 2020, 360 267,96 € en 2021).

Les principales autres recettes sont :

• Les atténuations de charges :

En 2023, les atténuations de charge sont estimées à la baisse à hauteur de 15 000 €. Elles sont constituées, comme chaque année, des remboursements d'assurance. Pour rappel en 2022, elles intégraient le montant du remboursement par l'État de l'indemnité inflation.

⊖ Les Produits des services :

Il s'agit des participations des familles à l'Île aux Enfants et aux Petits Gînes qui sont estimées à hauteur de 200 000 € pour l'Île aux Enfants et de 68 200 € pour les Petits Gînes.

Ces recettes doivent intégrer un aléa du fait de la situation financière des familles qui affectent leur niveau de tarification.

⊖ Les participations et subventions :

Les participations :

La restructuration des conventionnements (Convention Territoriale Globale) de la CAF implique l'enregistrement au budget du CCAS de subventions qui étaient depuis 2014 inscrites au budget de la ville (PSEJ). Il s'agit d'une opération blanche qui sera compensée par l'ajustement de la subvention d'équilibre versée par la ville.

Le montant de la Prestation de Service Unique versé aux équipements d'accueil du jeune enfant tient compte de l'activité des structures petite enfance qui devrait être en augmentation pour 2023.

Ces participations ont été prévues en 2023 à hauteur de 800 000 € contre 750 000 € en 2022.

La subvention municipale :

Le soutien financier de la Ville de Corbas au CCAS est budgété à hauteur de 1 204 347,43 €, soit en augmentation par rapport à 2022 (902 560,21 € au Budget primitif) en considération des besoins financiers du CCAS.

Financement des PEC :

Cette année, suite au redéploiement du dispositif d'embauche d'agents sous contrat en Parcours Emploi Compétence, il sera prévue la participation de l'État au financement des postes pour un montant de 7 200 €, soit une charge nette pour le CCAS de 44 072 € pour quatre emplois de 35 heures hebdomadaires.

Les autres produits divers :

Le remboursement des tickets personnalisés périmés (ancien millésime), le remboursement des chèques déjeuner perdus ou périmés (ancien millésime) qui doit être reversé au Comité des Œuvres Sociales comme le précise l'article R3262-14 du Code du Travail, ainsi que la régularisation des centimes relative à la retenue à la source ont été estimés à hauteur de 1 000 € pour 2023.

De façon synthétique les recettes se ventilent ainsi :

- Subvention municipale et État	48,32 %
- Participations CAF	31,90 %
- Résultat de fonctionnement reporté	8,44 %
- Participations familiales	10,70 %
- Atténuation des charges du personnel	0,60 %
- Divers (remboursement chèques déjeuners, arrondi prélèvement à la source...)	0,04 %

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement sont principalement composées par :

- le résultat d'investissement reporté de 26 391,61 €,
- les amortissements de 40 000 €,
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 4 900 €,
- le remboursement des prêts d'honneur à hauteur de 10 000 €.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 81 291,61 €.

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- pour Les Petits Gônes : 1 080,43 €
 - achat de mobiliers (Placard de cuisine)
 - achat divers de matériels destinés aux enfants (jeux extérieurs)

- pour l'Île aux enfants : 29 398,88 €
- achat de mobilier (tables extérieures, meuble de bibliothèque, cloisons de séparation de toilettes)
- achat divers de matériel (poubelles à couches, dalles sensorielles, tapis de sol, jeux extérieurs, transats enfants et adultes, chauffe biberons, chaises hautes, kit de motricité, cuisinière, sèche linge, nettoyeur vapeur, frigo)
- pour le Relais Petite Enfance : 1 000,00 €
- achat de mobilier (meuble d'entrée)
- achat divers de matériel (lit, transat, sèche linge)
- pour le CCAS : 39 812,30 €,
- mobilier nouvelle cuisine (report 2022),
- aménagement et équipement des logements de secours (report 2022),
- ouvertures générales de crédits qui viseront surtout à permettre le cas échéant de respecter les normes en vigueur qui sont toujours évolutives (sécuriser l'accueil des usagers) et à renouveler des immobilisations amorties.

Les prêts d'honneur sont établis à hauteur de 10 000 €.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le budget 2023.
- **AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50%

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,